

Paris, le 29 DEC. 2008

La Ministre

Cab RBN/VB/MA - Me D 08-14715

Monsieur le président,

Dans le cadre de la concertation en cours sur le projet de loi "hôpital, patients, santé, territoires" que je présenterai en février prochain devant la représentation nationale, vous avez souhaité attirer mon attention sur plusieurs mesures concernant plus particulièrement les corps de direction de la fonction publique hospitalière et les cadres hospitaliers.

Dans le projet que je porte, comme vous avez pu le constater, la modernisation de l'hôpital repose en effet en partie sur une rénovation de la gouvernance des établissements publics de santé et sur une clarification de la place des chefs d'établissement dans la gestion de l'hôpital.

Notre système de santé me semble aujourd'hui devoir évoluer dans le sens de la déconcentration de certaines responsabilités. La mise en place des agences régionales de santé viendra ainsi consacrer l'échelon régional comme un niveau stratégique de l'organisation de la santé. Dans ce schéma, les établissements publics de santé seront davantage tournés vers leur environnement et invités à coopérer entre eux ; leur pilotage devra intégrer pleinement les objectifs territoriaux de réponse aux besoins de la population.

C'est dans cette perspective que j'ai souhaité faire évoluer les modes de nomination des directeurs. Ainsi, le directeur général de l'agence régionale de santé proposera la nomination du chef d'établissement au directeur général du centre national de gestion. Le CNG transmettra au préalable une courte liste, fixée en commission des carrières, qui sera soumise pour avis au président du conseil de surveillance.

Le choix des adjoints sera de la responsabilité du chef d'établissement, qui proposera leur nomination au CNG. La CAP sera consultée sur cette proposition. Un amendement sera proposé dans ce sens.

Monsieur Philippe EL SAIR
Président du SNCH
Hôtel Dieu
1 Place du Parvis Notre Dame
75181 PARIS CEDEX 04

De plus, afin de valoriser le rôle du directeur des soins, celui-ci sera membre de droit du directoire.

La constitution d'un directoire à majorité médicale ne remet pas en cause le rôle de l'équipe de direction qui sera chargée, sous l'autorité du directeur, de préparer les dossiers et les décisions qui seront examinées par le directoire, dont les compétences ont été renforcées.

En cas de mise en position de recherche d'affectation du directeur, ainsi que vous l'avez demandé, l'avis de la commission administrative compétente sera requis, à l'exception du cas de l'administration provisoire rendue nécessaire pour des motifs financiers extrêmes. La mise en recherche d'affectation du chef d'établissement en cas de mise sous administration provisoire ne reposant sur aucune appréciation d'ordre individuel, la saisine de la CAP, même en urgence, ne m'apparaît pas nécessaire. En revanche, la CAP sera informée des mises en recherche d'affectation d'office prononcées dans ce contexte. Un bilan annuel lui sera présenté.

S'agissant de la mise en position de recherche d'affectation des directeurs adjoints et des membres de l'équipe de direction, je vous confirme que l'avis de la commission administrative compétente sera également requis.

La rénovation de l'hôpital passe par une ouverture plus large de la fonction de direction à des professionnels issus d'autres milieux et d'autres métiers que celui de la santé. Cette ouverture est le signe de l'attractivité de l'hôpital, de son dynamisme et de la diversité des compétences que le management requiert.

Je vous confirme que cette ouverture sera limitée et ne pourra excéder 20% des postes d'emplois fonctionnels. Afin d'assurer toute la transparence nécessaire, la rémunération sera fixée par référence au statut d'emploi des directeurs d'hôpital et les contrats seront transmis au centre national de gestion, qui en assurera le suivi. De plus, des formations souples et modulables seront mises en place avec l'EHEESP pour les candidats extérieurs au monde de la santé.

Vous appelez à une modernisation de la formation et à une valorisation des nouvelles responsabilités des chefs d'établissement et des équipes de direction. C'est une nécessité et, à ce titre, je vais demander à la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et à la directrice générale du centre national de gestion de mener une concertation sur l'évolution de la fonction de directeur d'hôpital. Cette concertation devra se placer dans une optique prospective visant à moderniser la gestion des ressources humaines des directeurs d'hôpital. Elle abordera les points suivants : contenu du concours, contenu de la formation, valorisation et intérêt de l'équipe de direction (chefs d'établissement en charge d'une CHT,...). Elle veillera également à proposer des solutions sur l'accompagnement des directeurs d'hôpital qui occuperont les fonctions les plus risquées. Cette concertation devra être achevée six mois après la promulgation de la loi "hôpital, patients, santé, territoires".

Par ailleurs, je vais lancer une mission sur la formation, le rôle, les missions et la valorisation des cadres hospitaliers. Cette mission débutera en janvier et rendra ses conclusions en mai 2009.

Enfin, bien entendu, les organisations syndicales représentant les cadres hospitaliers seront très largement consultées sur les décrets d'application de la loi.

Roselyne BACHELOT-NARQUIN



J'espère que ces éléments répondent à vos attentes et à celles de tous les directeurs que vos représentez.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement et votre sens des responsabilités, je vous renouvelle toute ma confiance et vous adresse, monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée *et la plus cordiale*.